



*POLITIQUE SUR L'ANALYSE
COMPARATIVE DE*
**L'ÉGALITÉ
DES SEXES**



Affaires indiennes
et du Nord Canada

Indian and Northern
Affairs Canada

Canada

Publié avec l'autorisation du
ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien
Ottawa, 1999

QS-70 16-000-BB-A1
Catalogue No. R72-274/1999
ISBN O-662-641 76-O

© Ministre des Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada



*POLITIQUE SUR L'ANALYSE
COMPARATIVE DE*
**L'ÉGALITÉ
DES SEXES**



Nous remercions Condition féminine Canada,
le ministère de la Justice et Développement des ressources humaines Canada
pour leur aide et pour l'autorisation d'utiliser certains documents

1. Introduction

La *Constitution canadienne*, par l'entremise de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la Charte) qui fait partie de la *Loi constitutionnelle de 1982*, garantit à tous des droits fondamentaux à l'égalité. En vertu de l'article 15 de la *Charte*, la loi ne fait exception de personne et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. L'article 28 confirme que les droits et libertés contenus dans la *Charte* sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Sur la scène internationale, le Canada s'est engagé à agir par suite de son adhésion à des ententes comme la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* et la *Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence contre les femmes*. À la Quatrième conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, qui s'est déroulée à Beijing, en Chine, en septembre 1995, les membres des Nations Unies ont adopté la *Plate-forme d'action* mondiale afin d'accélérer le progrès vers l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette *Plate-forme d'action* englobe dix ans d'examen par les gouvernements de la situation de la femme dans leur pays respectif.

Le gouvernement du Canada a préparé le *Plan fédéral pour l'égalité des sexes* pour la conférence de Beijing, et il a par la suite été approuvé en 1995, à titre de contribution du Canada en vue d'atteindre les objectifs de la *Plate-forme d'action* mondiale. Le *Plan fédéral* tient compte des grandes questions qui se posent à l'échelle internationale et nationale alors qu'il s'engage dans la voie de la pleine égalité des femmes et des hommes au Canada et souligne les grandes orientations qui guideront les initiatives fédérales à l'avenir. Huit objectifs clés sont définis dans ce plan (voir l'annexe A). Le premier de ces objectifs requiert l'implantation d'une analyse portant sur l'égalité entre les sexes dans l'ensemble des ministères et des organismes fédéraux afin d'éclairer et de guider le processus d'élaboration des lois et des politiques.

En réponse au *Plan fédéral*, la ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a créé, en février 1998, le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes au MAINC. Ce bureau servira de point de convergence des questions concernant les femmes au Ministère et a le mandat d'élaborer et de mettre en oeuvre une politique d'analyse portant sur des questions d'égalité entre les sexes au sein du Ministère et relativement aux Premières nations et à nos partenaires nordiques. Afin d'aider le Bureau dans l'exercice de son mandat, un Comité consultatif sur l'égalité des sexes (CCES), formé de représentants des régions et de l'Administration centrale, a été mis sur pied.

Dans le processus d'élaboration de la *Politique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien relative à l'égalité des sexes*, le MAINC a travaillé en étroite collaboration avec le ministère de la Justice, Développement des ressources humaines Canada, Condition féminine du Canada et l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Il a également établi des liens avec le Secrétariat des femmes de l'Assemblée des Premières nations (AFN), l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) et Pauktuutit lors de la phase initiale de l'élaboration de cette politique. Le MAINC poursuit ses consultations auprès du Secrétariat des femmes, de l'AFN, de l'AFAC et de Pauktuutit.

“Il faut cependant reconnaître dès le départ que toute différence de traitement entre des individus dans la loi ne produira pas forcément une inégalité et, aussi, qu'un traitement identique peut fréquemment engendrer de graves inégalités.”

J. McIntyre, dans
*Andrews C. Law Society of
British Columbia*, (1989)
1 R.C.S. 143, à 164-165.

“Tant que la dignité et le sens humains demeureront des valeurs importantes, les sciences sociales ne pourront avoir la rigueur des sciences physiques parce qu’il est impossible de séparer les croyances humaines du contexte et du processus de l’analyse. . . . Aujourd’hui, de nombreux étudiants en analyse de la politique conviennent qu’il est important de tenir compte des valeurs dans le processus d’analyse des politiques”

Heineman, R., Bluhm, W.T., Peterson, S. et Kearny, E., *The World of the Policy Analyst: Rationality and Decision Making*, 1990.

2. Objectifs de la politique relative à l'égalité entre les sexes du MAINC

La Politique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien relative à l'égalité entre les sexes exige les points suivants:

- Que l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes soit intégrée à toutes les activités du MAINC, y compris
 - > l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques, des programmes, des plans de communication, des lois et des règlements du Ministère;
 - > qu'elle soit intégrée à tous les processus de consultation et de négociation et en fasse partie (y compris l'autonomie gouvernementale, les revendications, les droits fonciers issus de traités et le transfert des responsabilités, mais sans s'y limiter);
 - > la recherche, le règlement des différends et les directives et stratégies en matière de litiges.
- Que lorsque la question de l'égalité des sexes se pose, des solutions soient élaborées et mises en oeuvre de manière à prévenir l'inégalité ou à y remédier.
- Que lorsqu'il est impossible de régler les questions d'égalité des sexes de manière satisfaisante, le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité entre les sexes en soit informé à temps et que la question soit portée à l'attention du Sous-ministre par les responsables du programme en cause et, s'il y a lieu, à l'attention de la Ministre.

3. Qu'est-ce que l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes?

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes fait partie du processus d'élaboration des politiques. Il s'agit en fait d'un processus d'évaluation des répercussions différentes que peuvent avoir les politiques, les programmes et les textes législatifs sur les femmes et sur les hommes en tenant compte des situations de vie différentes (des réalités socio-économiques différentes) des femmes et des hommes.

Une analyse portant sur l'égalité des sexes devrait agir en tant que fil conducteur du début à la fin du processus d'élaboration de la politique, et non comme section additionnelle dans des notes de breffage.

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes reconnaît que les réalités de la vie des femmes et de celle des hommes diffèrent et que l'égalité des chances ne signifie pas nécessairement l'égalité des résultats. Le défi qui se pose est de veiller à prévoir que les résultats des politiques, des programmes et des lois soient les plus équitables possible pour toutes les femmes et tous les hommes.

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes mène à l'élaboration de politiques éclairées et à une saine administration. Il devrait en résulter des politiques, des programmes et des mesures législatives qui tiennent compte de l'esprit et de la teneur de la Charte et qui y sont conformes.

LES TERMES . . .

Le **SEXE** caractérise les différences biologiques entre les femmes et les hommes. Il désigne l'ensemble des caractéristiques propres à une culture qui déterminent le comportement social des femmes et des hommes et les rapports entre eux. Le terme « sexe » ne se réfère donc pas simplement aux femmes et aux hommes, mais aux rapports entre eux et à la façon dont ils sont établis par la société. Comme il s'agit d'une expression relationnelle, le sexe doit inclure les femmes et les hommes. Tout comme les concepts de classe, de race et d'origine ethnique, l'analyse selon les sexes permet de comprendre le processus social.

L'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES est le fait d'être juste envers les femmes et les hommes. Afin d'assurer cette équité, il faut souvent adopter des mesures qui compensent pour les désavantages historiques et sociaux qui ont empêché les femmes et les hommes de profiter de chances égales. L'équité mène à l'égalité.

L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES signifie que les femmes et les hommes ont le même statut et qu'ils jouissent des mêmes conditions pour réaliser pleinement leurs droits humains et des mêmes aptitudes pour contribuer au développement national, politique, économique, social et culturel d'une société ainsi que pour bénéficier des résultats.

L'égalité entre les sexes est donc la valorisation par la société des similarités et des différences entre les femmes et les hommes et des rôles différents assumés par ceux-ci.

Voir l'annexe B pour obtenir les réponses à certaines questions élémentaires concernant l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes.

4. Quand procéder à une analyse portant sur l'égalité entre les sexes ?

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes doit être faite constamment, dans toutes nos activités. L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes n'exclut pas la nécessité de procéder à d'autres formes d'analyse. Il ne s'agit pas de mettre fin aux analyses habituelles, mais de s'assurer que l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes fait partie intégrante de tous les processus et n'est pas simplement une annexe.

Une approche portant sur l'égalité entre les sexes ne se résume pas à répondre à une série d'interrogations, bien que cela puisse constituer un bon point de départ. Il faut recueillir des données qualitatives et quantitatives, remettre en question des principes fondamentaux, comprendre en quoi des facteurs sociaux et économiques qui touchent les femmes et les hommes peuvent avoir un effet sur le produit final. Nous avons tous un rôle clé à jouer pour aider le gouvernement à remplir son engagement à l'égard de l'égalité.

Certaines parties de notre travail peuvent, à première vue, sembler non sexistes. Cependant, il est important de continuer à tenter de prévoir des retombées possibles à toutes les étapes du processus.

5. Pourquoi procéder à une analyse portant sur l'égalité entre les sexes ?

Le MAINC joue un rôle clé dans l'appui qu'il apporte vis-à-vis l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard de l'égalité entre les sexes, comme en témoigne le *Plan fédéral*. Ce plan cerne la question de l'égalité entre les sexes au sein du gouvernement fédéral et d'autres organismes qui touchent les Premières nations et nos partenaires nordiques.

Les préoccupations des femmes des Premières nations et des femmes inuites sont mises de l'avant beaucoup plus souvent qu'auparavant par des contestations judiciaires ou par d'autres moyens, comme des représentations auprès de députés et des plaintes officielles à des organismes qui s'occupent des droits de la personne, au niveau national et international. Ces processus peuvent être coûteux et exiger beaucoup de temps, aussi bien pour la personne qui y a recours que pour le gouvernement.

C'est pourquoi il est important que le gouvernement fédéral, et plus particulièrement le MAINC, veillent à ce que les questions relatives à l'égalité entre les sexes soient analysées et résolues dans la mesure du possible avant la mise en marche de ces processus.

6. Comment effectuer une analyse portant sur l'égalité entre les sexes ?

Le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes préparera et distribuera à tout le personnel un guide détaillé d'application de l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes aux différents domaines de travail du Ministère. De plus, des modules de perfectionnement professionnel seront mis au point et une formation sera dispensée.

Entre-temps, les questions suivantes pourront vous aider dans l'exercice de vos tâches quotidiennes. Rappelez-vous que ces questions ne sont peut-être pas toutes adaptées aux circonstances qui sont les vôtres. Des questions ne figurant pas ici pourraient peut-être vous aider également.

Définition du problème

- Dans quelle mesure prend-on en considération le vécu des femmes et des hommes pour cerner les problèmes? Fait-on participer les femmes comme les hommes?
- Prend-on la diversité en considération? Si oui, comment?
- Qu'en pensent les organismes féminins et les chercheurs sensibilisés à la problématique homme-femme?
- Dans quelle mesure a-t-on tenu compte, pour définir le problème, des objectifs du gouvernement du Canada en matière d'égalité?

Définition des résultats souhaités ou escomptés

- À quoi le gouvernement du Canada aspire-t-il avec cette politique, et en quoi est-elle conforme aux engagements qu'il a pris de garantir une égalité sociale et économique entre les femmes et les hommes? Comment cela peut-il être vérifié dans la pratique et en terme de statistiques?

- Comment déterminerez-vous si la diversité, en plus du sexe, interviendra dans les résultats? À quels moyens avez-vous pensé pour cela (statistiques, études, consultations)? Le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes peut-il être d'une aide quelconque? Laquelle?
- Qui sera touché? En quoi les aboutissements de cette politique seront-ils différents pour les femmes et les hommes? À quels autres résultats peut-on s'attendre sur le plan politique relativement au sexe et à la diversité?

Collecte de l'information

- Les données existantes sont-elles décomposées par sexe? Les renseignements relatifs à divers groupes sociaux, comme les Autochtones, les personnes handicapées ou les minorités visibles, sont-ils ventilés par sexe? Dans la négative, où peut-on trouver ce genre d'information?
- Lorsque vous avez recueilli les données de base reliées à votre domaine, vous êtes-vous assuré que celles-ci appuieront, si nécessaire, la tenue d'une analyse comparative entre les sexes?
- Comment vous y prendrez-vous pour recueillir à la fois des données qualitatives et quantitatives?
- Comptez-vous consulter des organismes féminins ou des femmes en vue dans le secteur pour connaître les ressources existantes et les expériences vécues par les femmes? Si vous demandez à des organismes ou à des particuliers de réunir, de télécopier ou de poster des documents, ou encore de participer à des consultations, comment allez-vous les dédommager de leur temps et de leurs dépenses?
- Avez-vous consulté des documents concernant les incidences du problème sur les femmes et sur les hommes (dépliants, mémoires présentés au Parlement, manifestes d'organismes féminins, etc.)? Est-ce que la bibliothèque du MAINC ou le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes peuvent vous être d'une aide quelconque?
- Si vous entamez vos premières recherches, les questions utilisées pour recueillir des données sont-elles appropriées et respectent-elles la dignité des participants? Les groupes intéressés ont-ils pris part à l'élaboration de l'outil de recherche?
- Dans quelle mesure les travaux de recherche que vous consultez ou que vous menez traitent-ils des différences entre les sexes et de la diversité? Est-ce que les auteurs que vous consultez ou les chercheurs à qui vous confiez du travail sont sensibilisés à la question des différences entre les sexes?
- Si vous embauchez des consultants, ceux-ci ont-ils démontré qu'ils peuvent effectuer de bonnes analyses fondées sur le sexe? De quelle façon?
- Si vous utilisez un modèle de simulation informatisé, le sexe en constitue-t-il une variable? Pour interpréter les résultats, vous faites-vous aider par une personne qui connaît bien la problématique homme-femme? Le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes pourrait-il vous être utile?

Élaboration et analyse des options

- Dans quelle mesure telle option désavantagera certains groupes et en avantagera d'autres? Aura-t-elle des répercussions socio-économiques différentes sur les femmes et sur les hommes?
- Comptez-vous effectuer d'autres consultations auprès d'organismes féminins et de femmes en vue dans le secteur pour évaluer les incidences de chaque politique envisagée sur les femmes? Avez-vous besoin des conseils du Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes ?
- Au moment d'analyser chaque option, vérifiez-vous en quoi elle favorise l'équité et de quelle façon elle risque de la compromettre?

“L'analyse comparative entre les sexes est fondée sur le principe que les politiques ne peuvent être séparées de leur contexte social et que les questions sociales sont indissociables des questions économiques. L'analyse de l'impact social, y compris l'analyse comparative entre les sexes, ne doit pas constituer simplement une arrière-pensée et n'être effectuée qu'une fois que les coûts et les avantages ont été évalués, mais doit faire partie intégrante de toute analyse rigoureuse des politiques”

Ministry of Women's Affairs, Nouvelle-Zélande

Lorsqu'il est impossible de régler les questions d'égalité des sexes de manière satisfaisante, le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité entre les sexes doit en être informé à temps et la question doit être portée à l'attention du Sous-ministre par les responsables du programme en cause et s'il y a lieu, à l'attention de la Ministre.

- Avez-vous essayé de trouver des moyens originaux pour résoudre les problèmes que vous avez recensés relativement au sexe et à la diversité? Quelles solutions les groupes intéressés ont-ils proposées?

Communication

- Comment informerez-vous les décideurs des différentes conséquences des options proposées sous l'angle du sexe et de la diversité, et de leur coût social et économique?
- Quelle place la question de l'égalité des sexes occupera-t-elle dans l'analyse et la recommandation des différentes options?
- Explique-t-on dans le texte de la recommandation comment mettre la politique en application en respectant les besoins des femmes et des hommes et en étant équitable?
- Les stratégies de communication ont-elles été conçues de façon à ce que l'information soit accessible aux femmes comme aux hommes, sans discrimination envers les diverses communautés?
- Comment l'information sera-t-elle transmise aux femmes appartenant à d'autres groupes d'intérêt (femmes autochtones, handicapées, membres d'une minorité visible)?
- Comment comptez-vous vous y prendre pour remercier les femmes et les hommes de leur participation à l'élaboration et à l'analyse de la politique et pour en informer le public d'une façon appropriée et respectueuse?
- Comment les aspects de la politique qui favorisent l'égalité des sexes seront-ils mis en lumière et communiqués?

Évaluation

- Est-ce que les préoccupations au sujet de l'égalité des sexes font partie des critères d'évaluation?
- Quels indicateurs utiliserez-vous pour mesurer les effets de la politique sur les femmes et les hommes?
- Qui vérifiera la qualité de l'analyse? À qui les résultats de l'évaluation seront-ils transmis? Consultera-t-on des organismes féminins ou des femmes en vue dans le secteur?

7. Surveillance et évaluation de la politique relative à l'égalité entre les sexes

Des mesures permettant de surveiller la mise en oeuvre de la politique relative à l'égalité entre les sexes et d'en évaluer l'efficacité seront élaborées par le Bureau de la conseillère principale pour les questions concernant les femmes et l'égalité des sexes en consultation avec le bureau de l'Évaluation et la vérification interne. Ces mesures comprendront la production d'un rapport annuel des activités.

Annexe A

Les engagements pris par le gouvernement du Canada se rattachent aux huit objectifs suivants :

- Objectif 1 :** *Mettre en œuvre l'analyse comparative entre les sexes dans tous les ministères et organismes fédéraux* — avec cet objectif, on propose une démarche systématique destinée à éclairer et à guider le processus d'élaboration des lois et des politiques au niveau fédéral en tenant compte de leurs conséquences différentes, s'il y en a, sur les hommes et les femmes. Cet objectif est donc la trame des objectifs suivants.
- Objectif 2 :** *Améliorer l'autonomie et le mieux-être financiers des femmes* — cet objectif préconise l'évaluation du travail rémunéré et non rémunéré effectué par les femmes, la participation équitable des femmes dans la population active rémunérée et non rémunérée ainsi que le partage équitable des responsabilités professionnelles et familiales entre les femmes et les hommes; il vise aussi à encourager l'entrepreneuriat chez les femmes et à promouvoir la sécurité et le mieux-être financiers de celles-ci.
- Objectif 3 :** *Améliorer le mieux-être physique et psychologique des femmes* — cet objectif s'inscrit dans une stratégie sur la santé des femmes qui reconnaît et tient pleinement compte de la nature du vécu de celles-ci, en ce qui a trait à la recherche, à l'élaboration de politiques et à la pratique dans le secteur de la santé.
- Objectif 4 :** *Réduire la violence dans la société, et en particulier la violence faite aux femmes et aux enfants* — cet objectif vise à renforcer les mesures déjà prises pour contrer la violence faite aux femmes dans le contexte global des efforts que déploie le gouvernement fédéral pour enrayer la violence dans la société en général.
- Objectif 5 :** *Promouvoir l'égalité des sexes dans toutes les facettes de la vie culturelle canadienne* — cet objectif vise la commémoration des diverses contributions des femmes dans l'histoire du Canada, améliore l'accès de celles-ci aux moyens d'expression culturelle, encourage leur participation à la vie culturelle et appuie leur représentation réaliste et positive dans la culture populaire et les médias.
- Objectif 6 :** *Intégrer les perspectives des femmes dans les affaires publiques* — par cet objectif, on cherche à assurer que les femmes participeront activement aux affaires publiques et à tous les niveaux du processus décisionnel.
- Objectif 7 :** *Promouvoir et appuyer l'égalité des sexes à l'échelle mondiale* — cet objectif réaffirme le rôle de chef de file que le Canada joue sur la scène internationale dans la promotion de l'égalité des sexes.
- Objectif 8 :** *Faire avancer l'égalité des sexes pour les employées et employés des ministères et organismes fédéraux* — cet objectif vise la répartition équitable des débouchés et des résultats pour les femmes dans la fonction publique fédérale.

Annexe B

Questions fréquemment posées

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes

Quand on parle d'analyse portant sur l'égalité entre les sexes, pourquoi est-il surtout question d'améliorer la situation socio-économique des femmes? Est-ce qu'on laisse les hommes de côté?

Une analyse portant sur l'égalité entre les sexes a pour objet d'étudier toutes les conséquences des politiques et des lois fédérales, et non de vanter les mérites ni de faire la critique de quiconque. Une telle analyse examine les données socio-économiques des femmes et des hommes. Sans une représentation des deux sexes, on ne pourrait faire de comparaison ni tirer de conclusion. Quand on examine les données socio-économiques par sexe, on voit que les revenus des hommes sont en moyenne plus élevés que ceux des femmes, et que les femmes sont désavantagées par le rôle social qu'elles jouent et par la valeur qu'on lui accorde. Mais, lorsque les hommes sont effectivement désavantagés sur le plan socio-économique (ils composent, par exemple, la majorité des sans-abri), une analyse portant sur l'égalité entre les sexes le fera aussi ressortir.

Est-ce que l'analyse visant l'égalité entre les sexes ne revient pas à faire de toute question une « question de femmes »? Quand on met l'accent sur la disparité entre les sexes, ne le fait-on pas aux dépens de la race, de la situation socio-économique ou d'autres facteurs?

Faire une analyse portant sur l'égalité entre les sexes, c'est examiner les retombées éventuelles d'une politique sur les hommes et les femmes, en plus, et non au lieu, d'autres facteurs. C'est une façon d'élargir et d'approfondir l'analyse, et non de la limiter. C'est reconnaître que le sexe, tout comme la situation socio-économique, la race, les aptitudes ou la situation géographique, joue un rôle important dans notre structure socio-économique. Comprendre ces facteurs et en tenir compte, c'est mieux saisir la réalité de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes, et les effets que telle ou telle politique pourrait avoir sur eux.

Est-ce qu'en faisant une analyse visant l'égalité entre les sexes, on prend parti?

Une analyse portant sur l'égalité entre les sexes consiste à examiner des données et à décrire un contexte socio-économique, et non à prendre parti. Elle permet toutefois aux décideurs, au moment d'arrêter une politique, de prendre en considération les conséquences distinctes possibles des différentes options sur les femmes et les hommes, évitant ainsi des contestations coûteuses et gênantes en vertu de la Charte.

Une analyse portant sur l'égalité entre les sexes n'impose-t-elle pas un point de vue particulier au gouvernement et à la société?

Une analyse portant sur l'égalité entre les sexes ne consiste pas à défendre un point de vue en particulier, que ce soit celui d'un groupe de pression ou d'un quelconque autre groupe. Certes, on peut tenir compte des avis de divers organismes, mais on ne se contente pas de les accepter sans critique. Ce que l'on fait ici, c'est une recherche et une analyse sur toutes sortes de données quantitatives et qualitatives ayant trait tant aux femmes qu'aux hommes.

Les Canadiennes et les Canadiens luttent depuis plusieurs décennies pour une égalité juridique, sociale et économique. Dans sa grande majorité, la population canadienne est favorable à une égalité entre les femmes et les hommes et la juge importante. Le gouvernement a répondu à son appel en inscrivant des droits à l'égalité dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et en prenant d'autres engagements précis sur ce plan, puis en se conformant aux normes populaires et aux exigences juridiques.

Pourquoi appelle-t-on cela une analyse portant sur l'égalité entre les sexes ou une analyse comparative entre les sexes? Y a-t-il une différence?

Peu importe le nom, pourvu que l'on comprenne que la situation des femmes et celle des hommes sont prises en considération à chaque étape de l'élaboration d'une politique. Condition féminine Canada emploie « analyse comparative entre les sexes », mais les deux expressions sont utilisées au gouvernement fédéral.

L'analyse portant sur l'égalité entre les sexes ne se prête-t-elle pas qu'à des projets de politique bien particuliers?

Au contraire, l'analyse portant sur l'égalité entre les sexes convient au travail d'élaboration de politiques et de programmes très variés. À première vue, un programme ou une politique peut paraître non sexiste. C'est pourquoi on pensera à des recherches, tant que quantitatives que qualitatives, en fonction du sexe. Ceux qui élaborent les politiques pourront poser les questions suivantes : Comment la population touchée se répartit-elle entre les sexes? Compte-t-elle beaucoup plus de femmes que d'hommes? Quelle est la situation socio-économique des femmes et des hommes, et quelles seront les conséquences de la politique ou du programme sur les personnes ayant un revenu faible ou moyen? S'est-on plaint ou a-t-on laissé entendre que la politique ou le programme est injuste, et pourquoi? Ce n'est qu'en vous posant ces questions que vous pourrez savoir si votre politique ou votre programme aura exactement les mêmes conséquences sur les femmes et les hommes.

Pourquoi est-ce nécessaire? Les femmes et les hommes ne sont-ils pas déjà égaux?

Les femmes représentent 51 p. 100 de la population, et 45 p. 100 de la population active. Elles gagnent moins que les hommes et on s'attend généralement à ce qu'elles accomplissent plus de tâches non rémunérées. Bien que, au cours du siècle, les femmes et les hommes aient énormément progressé vers l'égalité économique et sociale, ils n'ont pas encore atteint leur but. Le gouvernement du Canada s'est engagé à aider les Canadiennes et les Canadiens dans cette voie.

Faire une analyse portant sur l'égalité entre les sexes, n'est-ce pas traiter les femmes avec condescendance?

Il n'y a rien de condescendant dans le fait de regarder la réalité en face et de la prendre en considération lorsqu'on élabore une politique.

L'analyse visant l'égalité entre les sexes est un processus d'évaluation des répercussions différentes que peuvent avoir les politiques, les programmes et les textes législatifs sur les femmes et sur les hommes en tenant compte des situations de vie différentes des femmes et des hommes.

